QE-230

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 juin 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Surveillance de la Fête de la musique».

TEXTE DE LA QUESTION

A l'origine prévue en question orale, cette interrogation porte sur la surveillance de la Fête de la musique.

Alors que je rentrais de la Fête de la musique – vers 1 h du matin – j'ai eu la surprise de voir des agents de sécurité municipaux en service dans les rues.

Vu que leur horaire normal se termine à minuit, je pose les questions suivantes:

Est-ce que leur horaire a été modifié pour cet événement?

Ont-ils été payés en heures supplémentaires dès minuit?

Y a-t-il d'autres événements pour lesquels leur horaire se verra modifié?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de l'édition de 2004 de la Fête de la musique, le Conseil administratif a accepté le principe d'engager le corps des agents de sécurité municipaux (ASM) jusqu'à 2 h 30 les vendredi et samedi afin d'assurer la bonne tenue de la manifestation et la sécurité sur le périmètre de la fête (fermeture de certaines rues, patrouilles, fermeture des stands, etc.).

La mise en place de cette organisation a permis à la Ville d'utiliser ses propres ressources et de remplacer partiellement l'engagement d'entreprises privées de sécurité.

Aussi, depuis 2004, des ASM sont engagés pour assurer un déroulement optimal de la fête les vendredi et samedi jusqu'à l'heure tardive de la fin de la manifestation.

En 2006, le planning suivant a été mis en place:

– le vendredi 16 juin, six ASM ont travaillé de 17 h à 1 h et six autres de 19 h à 3 h;
– le samedi 17 juin, quatre ASM ont travaillé de 15 h 30 à 1 h et six autres de 19 h 30 à 3 h 30.

Ces heures ont été compensées en congés, conformément aux prescriptions figurant dans le statut et n'ont, par conséquent, pas été rémunérées. Telle est la pratique généralement adoptée par le service.

Par ailleurs, dans le cadre d'autres manifestations, passées ou à venir et ayant lieu sur l'année 2006, des mesures de sécurité étendues ont été prévues.

Il s'agit des événements suivants:

– la Fête de l'espoir, samedi 27 mai, six ASM de 16 h à 2 h;
– Maracana Festival, du 10 juin au 9 juillet, six ASM de 16 h à 1 h;
– la Fête américaine, mardi 4 juillet, six ASM de 16 h à 1 h;
– le Gigathlon, nuit du 7 au 8 juillet, trois ASM de 23 h 30 à 4 h;
– la Fête nationale, 1er août, neuf ASM de 16 h à 1 h;
– les Fêtes de Genève, samedi 12 août, onze ASM de 16 h à 1 h;
– le 15e anniversaire de la Charte d'amitié Genève-Shinagawa, samedi 16 septembre à l'intérieur de la salle communale de Plainpalais, deux ASM de 13 h à 2 h 30. Le service est assuré par sept ASM en congé qui se partagent cette surveillance, dont quatre seront en fonction de 18 h 30 à 2 h 30.

Le service cherche, autant que possible, à répondre aux sollicitations particulières résultant des manifestations organisées par la Ville, et pas seulement en ce qui concerne la Fête de la musique. Cette manière de procéder a permis d'éviter le recours à des entreprises privées pour assurer la sécurité des événements.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

Le 16 août 2006.